

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 159 CM du 20 février 2020 portant suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020.

NOR : EMP2000089AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du travail de la Polynésie française et notamment ses articles LP. 5321-1 et suivants relatifs aux travailleurs étrangers ;

Vu l'urgence de santé publique à portée internationale déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 30 janvier 2020 ;

Vu les communications du gouvernement en date des 28 janvier, 4 et 7 février 2020 ;

Considérant le fait que le coronavirus COVID-19 de provoquer un éventail de maladie pouvant aller d'un rhume à une infection pulmonaire sévère responsable d'une détresse respiratoire aiguë ;

Considérant le fait que dans les cas plus sévères, le patient peut être victime d'un syndrome de détresse respiratoire aigu voire d'une défaillance multi-viscérale pouvant entraîner un décès ;

Considérant le fait que le virus est transmissible d'homme à homme ;

Considérant le fait que l'origine du virus a été identifiée dans la ville de Wuhan en Chine ;

Considérant le fait que certains pays interdisent l'entrée sur leur sol aux voyageurs en provenance de Chine ou y ayant séjourné dans les 14 jours précédant leur voyage ;

Considérant le fait que la Polynésie française ne dénombre à ce jour aucun cas de coronavirus COVID-19 depuis la découverte officielle du virus le 17 janvier 2020 ;

Considérant le fait que la Polynésie française ait demandé aux employeurs de différer le retour de leurs salariés

ressortissants chinois en congé hors du territoire depuis le 28 janvier 2020 ;

Considérant le fait que la Polynésie française ait suspendu depuis le 28 janvier 2020 l'instruction de toute nouvelle demande d'autorisation de travail de ressortissants de nationalité chinoise et de toute demande de renouvellement d'autorisation de travail des ressortissants chinois se trouvant, à la date de leur demande, dans leur pays d'origine ;

Considérant le fait que les informations ci-dessus ont été relayées par le ministère du travail ;

Considérant l'urgence à prévenir tout risque de propagation d'une maladie infectieuse présentant un danger pour la santé publique ;

Considérant la fragilité du territoire insulaire polynésien ;

Considérant que l'organisation sanitaire polynésienne n'est pas dimensionnée pour faire face à la propagation de maladies infectieuses ayant pour origine le coronavirus COVID-19 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2020,

Arrête :

Article 1er. — Sont suspendues pour une durée d'un mois, les autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers, en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2020.

Art. 3. — Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, et le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme
et du travail,
Nicole BOUTEAU.

Le ministre de la santé
et de la prévention,
Jacques RAYNAL.